

EB25.R32 Traitement des maladies vénériennes chez les gens de mer (Arrangement international de Bruxelles de 1924)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné la partie du cinquième rapport du Comité d'experts des Maladies vénériennes et des Tréponématoses qui a pour objet l'Arrangement international de Bruxelles de 1924 relatif au traitement des maladies vénériennes chez les gens de mer,²

1. TRANSMET ce rapport à la Treizième Assemblée mondiale de la Santé; et
2. RECOMMANDE
 - 1) que l'Assemblée de la Santé recommande aux Etats parties à l'Arrangement international de Bruxelles de se fonder, dans l'application dudit Arrangement et dans la lutte antivénérienne chez les gens de mer, sur les définitions techniques, les normes minimums et le système d'évaluation qui y sont exposés; et
 - 2) que les définitions techniques et les normes recommandées fassent périodiquement l'objet d'un nouvel examen, de la part de l'OMS, sur avis de son comité d'experts, à la lumière des progrès techniques.